

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fête de la musique de Saint-Leu d'Esserent

Mercredi 21 juin 2023



- > Les artistes engagés pour la Fête de la musique s'engagent à respecter le règlement intérieur.
- > Chaque musicien est seul responsable de son matériel et doit prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. Les organisateurs n'en sont pas responsables.

MATÉRIEL MIS À DISPOSITION PAR LA MUNICIPALITÉ

Un emplacement (espace goudronné ou verdure) est mis à disposition par la municipalité ainsi qu'un branchement électrique.

MATÉRIEL FOURNI PAR L'ARTISTE ET NORME DE SÉCURITÉ

L'artiste fournit la prestation avec les instruments nécessaires à son bon déroulement et assure le transport des instruments et de tout autre matériel. Si l'artiste estime nécessaire l'utilisation de matériel ou d'équipements autres que ceux dont dispose l'organisateur, il doit lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

HORAIRE DE LA MANIFESTATION

La Fête de la musique a lieu de 18h à 00h00 dans le centre-ville de la mairie. Nous demandons aux artistes de venir s'installer 45 minutes avant le début de leur prestation sur la scène qui leur a été attribuée. Aucun instrument ne peut être laissé sur la scène à la fin de la prestation.

SÉLECTION DES ARTISTES

Le Pôle Culture de la municipalité procède à la sélection des candidatures afin d'offrir au public une proposition équilibrée et variée. Elle sera réalisée à partir des dossiers complets des candidats.

- > **La date limite des inscriptions est fixée au mardi 16 mai 2023**
- > **Aucun cachet, ni frais de transport et d'hébergement est pris en charge par les organisateurs de la Fête de la musique de Saint-Leu d'Esserent.**

Par la présente, le groupe s'engage à participer à la Fête de la musique le mercredi 21 juin 2023 organisée à Saint-Leu d'Esserent.

La manifestation est soumise à la réglementation gouvernementale en vigueur. L'évènement peut alors, à tout moment et selon les directives gouvernementales, être modifié ou annulé. Chaque participant accepte les changements possibles et devra se soumettre à la réglementation gouvernementale applicable au moment de la manifestation (exemple : réglementation COVID).

Par la présente, le groupe s'engage à participer à la Fête de la musique le mercredi 21 juin 2023 organisée à Saint-Leu d'Esserent :

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Le maire de Saint-Leu d'Esserent sis à 14 Place de la Mairie 60340 Saint-Leu d'Esserent a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées au Pôle Culture dans le cadre des candidatures à la fête de la musique 2023 et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées durant 5 années. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le pôle culture par mail à culture@saintleudesserent.fr ou par voie postale à Mairie, 14 Place de la Mairie 60340 Saint-Leu d'Esserent. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.